



ÉDITORIAL

ON EN A TOUS RAS-LE-VOL !

A lors que l'activité commence à repartir doucement dans la construction, les vols sur les chantiers explosent. Selon le baromètre 2025 des vols dans le BTP, un vol sur sept en France touche le secteur. En Île-de-France, région la plus exposée, sept entreprises sur dix déclarent avoir déjà été victimes d'un vol d'engin ou de matériel.

Matériaux, mini-pelles, bétonnières, mais aussi perceuses, scies circulaires et truelles... tout se vole, et ce, de plus en plus fréquemment la nuit, le week-end et tout particulièrement en période estivale, propice à la recrudescence des vols en raison de la baisse de fréquentation des chantiers et des départs en congés. Cette saison rend les sites encore plus vulnérables et constitue un moment critique en matière de sécurité.

Certains engins sont équipés de traceurs, mais cela ne suffit pas toujours à éviter des pertes évaluées en moyenne à 31 000 € par vol, sans compter les retards, coûts indirects et démarches administratives.

À cela s'ajoute la montée en puissance de réseaux organisés, parfois internationaux, qui ciblent les grands chantiers et les sociétés de location. Ces délits sont facilités par des équipements peu sécurisés : absence d'antivol, codes d'accès visibles ou matériels laissés en extérieur.

La problématique est ancienne et récurrente, c'est pourquoi il existe au sein de la FFB le dispositif « Ras le vol », pour accompagner les adhérents dans leurs démarches de sécurisation des chantiers. Il a été conçu en partenariat avec les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité.

Le dispositif vous permet d'évaluer en ligne les risques de vol sur vos chantiers en seulement 15 minutes grâce à une liste de vérifications. En fonction du résultat, vous pourrez déterminer les mesures à prendre pour protéger vos chantiers sensibles. Les experts de la Fédération sont également à votre écoute pour vous accompagner dans la sécurisation de vos opérations. ▶

» VOTRE CONTACT • Louis Dechamps
dechamps@grandparis.ffbatiment.fr • 07 84 07 66 97



Philippe SERVALLI
Président de la FFB Grand Paris
Ile-de-France

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Sommaire

■ DÉCISION ADMINISTRATIVE p. 02
Deux mois pour contester
Sauf réglementation spécifique,
une décision administrative doit être
contestée dans un délai de deux mois.

■ MÉTIERS EN TENSION p. 02
La liste enfin publiée
Après de nombreux reports, l'arrêté fixant la liste des métiers
et des zones géographiques en tension est enfin publié au Journal
officiel du 22 mai 2025.

■ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE p. 02
Intensification de la chasse à la fraude
La loi contre la fraude aux aides publiques
introduit plusieurs mesures spécifiques pour
renforcer la régulation du secteur de la
rénovation énergétique.

■ SUBVENTION FIPU p. 02
Matériels éligibles aux aides financières
Le dispositif « subvention prévention
des risques ergonomiques » permet de
bénéficier d'aides financières lors de
l'acquisition de certains matériels, afin
de prévenir les risques liés aux TMS.

■ SOUS-TRAITANCE p. 03
Nullité et garantie de paiement
La délivrance d'une garantie de
paiement en même temps que
l'agrément du sous-traitant et de ses
conditions de paiement par le maître
d'ouvrage exclut la nullité du contrat.



■ DÉCISION ADMINISTRATIVE

Deux mois pour contester

Sauf réglementation spécifique, une décision administrative doit être contestée dans un délai de deux mois, soit devant le supérieur hiérarchique, ou le préfet ; soit devant le tribunal administratif. Le point de départ du délai est la publication, la notification de la décision ou encore son rejet implicite.

Cette règle s'applique aux aides d'État, du type MaPrimeRénov', aux autorisations d'urbanisme, notamment les refus de permis de construire, ou aux décisions fiscales. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ GARANTIE DÉCENNALE

Élément d'équipement professionnel

Dans un arrêt du 6 mars 2025, la Cour de cassation a jugé qu'un séparateur d'hydrocarbures au sein d'une station-service, est exclusivement lié à l'activité professionnelle et ne relève pas de la garantie décennale. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ EMBAUCHE

Des plateformes pour vous aider

La FFB Grand Paris Ile-de-France a coconstruit avec Constructys IDF et les autres organisations professionnelles d'employeurs du BTP franciliennes, le portail VIGIE BTP pour promouvoir les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics. Sur cette plateforme, plusieurs dispositifs sont disponibles tels que des fiches métiers pour vous aider dans les descriptifs de postes, les tendances de recrutement du secteur ou encore une CVthèque. La FFB Grand Paris Ile-de-France met également à votre disposition sa propre plateforme emploi sur laquelle les entreprises adhérentes peuvent déposer leurs offres d'emploi et les candidats qui le souhaitent partager leur CV.

Retrouvez ces outils sur la [Plateforme emploi de la FFB Grand Paris Ile-de-France](#) et sur [VIGIE BTP](#). ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10



■ MÉTIERS EN TENSION

La liste enfin publiée

Après de nombreux reports, l'arrêté fixant la liste des métiers et des zones géographiques en tension est enfin publié au Journal officiel du 22 mai 2025. Applicable depuis cette date, vous pouvez dès à présent la consulter via [ce lien](#). Pour rappel, cette liste est nécessaire dans le cadre d'une demande d'autorisation de travail pour embaucher un salarié étranger. Deux situations sont à identifier :

- Le métier figure sur la liste des métiers et zones géographiques en tension, dans ce cas-là, la procédure de demande d'autorisation de travail est simplifiée.
- Le métier ne figure pas sur la liste, alors l'employeur doit publier pendant trois semaines une offre d'emploi sur le site de France Travail. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Intensification de la chasse à la fraude

La loi contre la fraude aux aides publiques, adoptée en mai 2025, introduit plusieurs mesures spécifiques pour renforcer la régulation du secteur de la rénovation énergétique et encadrer plus strictement les pratiques des entreprises du Bâtiment. Elle vise à lutter contre les abus liés aux dispositifs tels que MaPrimeRénov' et les Certificats d'économies d'énergie (CEE). Elle prévoit notamment la suspension des aides en cas de suspicion de fraude, interdit le démarchage téléphonique et impose la



transmission des informations sur les sous-traitants avant signature du contrat. Par ailleurs, dès 2026, la sous-traitance sera limitée à deux niveaux et, à partir de 2027, seule une entreprise RGE pourra facturer les travaux. Les professionnels devront aussi fournir des preuves renforcées des travaux (photos, vidéos) conservées six ans. Une plateforme de signalement des fraudes sera mise en place. ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

■ SUBVENTION FIPU

Matériels éligibles aux aides financières

Dans le cadre des subventions allouées aux entreprises pour la prévention des risques professionnels, le dispositif « subvention prévention des risques ergonomiques » permet notamment, depuis 2024, de bénéficier d'aides financières lors de l'acquisition de certains matériels, afin de prévenir les risques liés aux troubles musculosquelettiques (TMS). Le 29 avril 2025, la liste des matériels éligibles à la subvention a été mise à jour. Elle complète les 4 familles d'équipements déjà existantes (équipements de transport, équipements roulants, plans de travail réglables en hauteur, autres équipements dits spécifiques) et ajoute une 5^e catégorie d'équipements avec les outils portatifs. Sont notamment ajoutés pour cette dernière catégorie : les meuleuses (angle, verticales et droites), des ponceuses ou polisseuses,



du matériel de compactage, du matériel de démolition électrique, etc. Les entreprises peuvent solliciter un accompagnement par l'OPPBT. Consultez [ce lien](#) pour plus d'informations. ▶

» CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ CHANGEMENT CLIMATIQUE

Comment vivre dans une ville à 50°C ?

Le 10 avril 2025 a marqué le lancement du programme « Nos villes à 50°C », un booster dédié à l'adaptation des zones urbaines aux vagues de chaleur. D'ici 2100, les températures pourraient atteindre les 50°C, accompagnées d'épisodes de canicule de plus en plus fréquents à l'échelle mondiale. Une situation qui pourrait engendrer de nombreuses problématiques, notamment sur les plans sanitaire et énergétique, en raison de la forte sollicitation des systèmes

de climatisation. Il est donc essentiel d'adapter les bâtiments afin de limiter les effets de la chaleur, en particulier à Paris, où la conception actuelle des logements n'offre pas un confort thermique suffisant en été. Parmi les solutions envisagées figurent l'installation de toitures végétalisées ou encore la méthode du « sarking », qui consiste à insérer un isolant en surélevant la toiture. ►

►► CONTACT • Rosa Maria DILENGITE
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

■ PROJETS DE FORMATION

Constructys Ile-de-France vous accompagne !

Depuis 2023, Constructys constate une hausse globale du recours à la formation par les entreprises de la Construction avec 444 499 stagiaires formés. Toutefois, les TPE font exception avec une baisse de 5 % des stagiaires formés pour 2023. En tant qu'opérateur de compétences de la Construction, Constructys a pour mission d'accompagner les entreprises du Bâtiment dans leurs projets de formation.



C'est pourquoi, afin de valoriser au mieux cet accompagnement auprès des TPE, Constructys a lancé au niveau national une campagne de communication. L'objectif est simple : promouvoir l'OPCO comme facilitateur de la formation dans les TPE. Si vous avez des projets de formation pour vos salariés, tournez-vous

vers [Constructys Ile-de-France](#). ►

►► CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ PRÉVENTION

Accord de partenariat avec la Société des Grands Projets

La FFB Grand Paris Ile-de-France et six autres organisations professionnelles ont convenu d'un programme de sensibilisation à la prévention-sécurité pour 100 % des personnels intervenant sur les chantiers du Grand Paris Express. Cet accord inédit vise à s'assurer que tous les encadrants et compagnons qui interviennent sur ces chantiers soient sensibilisés selon des procédures similaires aux enjeux de sécurité propres aux chantiers hors-norme du nouveau métro (dimensions, coactivité, responsabilités

spécifiques de chaque acteur, réflexes à adopter, etc.).

Les modules de sensibilisation seront spécifiquement adaptés aux fonctions des personnels avec trois modules

distincts pour les dirigeants, encadrants et compagnons :

- les équipes terrains et compagnons (une demi-journée) ;
- les équipes d'encadrement (une journée) ;
- les équipes de direction (une demi-journée). ►

►► CONTACT

Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10



■ PERMIS DE CONSTRUIRE

Impossibilité d'exiger un permis sous prescription

Le 11 avril dernier, le Conseil d'État a statué que lorsqu'un permis de construire est refusé, le pétitionnaire ne peut exiger qu'il soit accordé sous conditions. Il doit modifier son projet avant de le soumettre. ►

►► CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



■ SOUS-TRAITANCE

Nullité et garantie de paiement

La délivrance d'une garantie de paiement en même temps que l'agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement par le maître d'ouvrage exclut la nullité du contrat. À condition que le sous-traitant n'ait pas commencé les travaux avant cette date. ►

►► CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ INNOVATION

GESTES investit pour PACO

« Chez GESTES, nous sommes convaincus que nous devons anticiper les transformations à venir », annonce Eric Pellegrin, président de GESTES. C'est pourquoi, GESTES a



décidé d'apporter son soutien financier à la Start-up Les Compagnons à hauteur de 100 000 €, pour accélérer la commercialisation de leur robot peintre collaboratif, PACO. Avec des performances concrètes - jusqu'à 100 m² peints par heure, une économie de peinture de 30 % ou encore une sécurité améliorée - PACO est bien plus qu'un robot, c'est une réponse aux réalités de terrain, pensée pour et avec les compagnons. Chez GESTES, nous sommes fiers de soutenir ce type d'innovation, qui cherche à libérer l'humain des tâches les plus répétitives pour lui permettre de se concentrer sur son savoir-faire. ►

►► CONTACT • Stéphanie PRAT
teffainea@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 00

■ CONTRAT DE TRAVAIL

Indemnité de requalification d'un CDD en CDI

Le recours à un CDD est soumis à un formalisme très précis et à des cas de recours très stricts. Lorsque l'entreprise ne respecte pas des conditions, le salarié dispose de deux ans à compter de la fin de son contrat de travail ou du dernier CDD en cas de contrats successifs pour réclamer une indemnité de requalification en CDI. ►

►► CONTACT • Conseil en Droit Social
01 40 55 11 10

■ SÉMINAIRE

Cap sur l'île de Gozo pour CESAME !

Pour son prochain séminaire délocalisé, CESAME propose à ses adhérents de poser leurs valises au cœur de la Méditerranée du 25 au 28 septembre 2025. Placée sous le thème « Diriger c'est voir loin,

sans s'oublier », cette édition animée par une coach diplômée d'État propose de prendre du recul. Ateliers collectifs dynamiques, coachings individuels invitent à



convivialité. Inscriptions avant le 4 juillet 2025 via [ce lien](#). ▶

» CONTACT ET INSCRIPTIONS • Céline BULOT
bulotc@groupemetallerie.fr • 01 40 55 13 09

revisiter sa posture de dirigeant, à gagner en clarté et à renforcer sa capacité à embarquer les autres. Au-delà des séances de travail, le séjour sera ponctué de découvertes culturelles et de moments de

■ COMPTEUR ÉLECTRIQUE

Linky devient obligatoire

La Cour de cassation a tranché en avril 2025 : les usagers ne peuvent légalement s'opposer à la pose d'un compteur Linky. Ceux qui refusent s'exposent à un surcoût sur leur facture dès l'été 2025 (environ 38€ par an). « Les usagers ne peuvent s'opposer à l'installation d'un compteur Linky



sur leur propriété, procédant de l'exercice par la société Enedis de ses prérogatives de gestionnaire du réseau public d'électricité rendues impératives pour les usagers par la loi et les termes du contrat réglementé. » ▶

» CONTACT • Patrick DEBELUT
p.debelut@cseee.fr • 01 40 55 14 08

■ CHAMBRE DES PROFESSIONNELS DU BOIS

Soirée du bicentenaire

Ce jeudi 15 mai 2025, en présence de nombreux adhérents et représentants d'organismes professionnels, la Chambre des Professionnels du Bois a fêté son bicentenaire lors d'une soirée organisée à la Maison de Paris des Compagnons du Devoir. À cette occasion, Sébastien Méha et Mathieu Flageul-Berthelot, président et premier vice-président, ont annoncé que la Ville de Paris venait d'accepter de recevoir quelques arbres en cadeau. La Chambre des Professionnels du Bois réunit charpentiers et menuisiers adhérents FFB de la région parisienne. Elle trouve son origine dans le Bureau des Entrepreneurs de Menuiserie créé en 1825. ▶

» CONTACT • Olivier BARBRY • barbryo@cpb.ffbatiment.fr • 01 40 55 14 55



Mathieu Flageul-Berthelot et Sébastien Méhat

■ PARTENARIAT

La CSEEE soutient Électriciens sans frontières

La CSEEE a engagé le 3 avril 2025 un partenariat avec [Électriciens sans frontières](#), association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont l'expertise est reconnue dans le domaine de l'accès à l'électricité au service des populations les plus démunies. Ce sont 1200 bénévoles, experts issus des entreprises de l'énergie électrique - salariés actifs ou retraités - qui déploient leur savoir-faire pour venir en aide



Hervé Gouyet, président d'Électriciens sans frontières et Xavier Rosa, président de la CSEEE.

aux populations vulnérables à travers le monde. Leur engagement se traduit également par des actions d'urgence, telles que celles actuellement menées à Mayotte et en Ukraine. En soutenant les actions menées par Electriciens sans frontières, la CSEEE souhaite contribuer à l'engagement des acteurs de notre filière dans l'enjeu vital de l'accès à l'énergie et à l'eau. ▶

» CONTACT • CSEEE • 01 40 55 14 10



■ TABLE RONDE

Comment protéger son patrimoine et ses proches ?

Les difficultés économiques, les problèmes de santé, l'invalidité, le décès peuvent être des coups durs pour un entrepreneur. Ils sont susceptibles de mettre en péril sa famille et son patrimoine. Des solutions existent pour s'en prémunir.

Protéger son patrimoine nécessite une approche stratégique et bien pensée. Régime matrimonial, biens immobiliers, assurances, incidences fiscales, autant de thèmes sur lesquels l'entrepreneur doit porter sa réflexion pour mettre en place les solutions adéquates. Avec Jérémy Cosenza (ROCKFI), Stéphane Morin (Consultant M&A et Fondateur BTP Transmission), Vincent Louf (SMABTP), et Denys Schmolli (ELIEZ), toutes vos questions trouveront leurs réponses lors de la table ronde organisée par GESTES, jeudi 19 juin 2025 à 17h45 à Villa Yora (Paris 9^{ème}). ▶

» CONTACT ET INSCRIPTIONS • Audrey TEFFAINE
teffaine@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 00



la lettre

N°391 Juin 2025

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/grand-paris-idf

📱 @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle

PHOTOS Éric Mateossian, Adobe Stock, iStockphoto.com, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF - 2025

CRÉATION GRAPHIQUE
manuelmoreau@icloud.com

